

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 28 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 30 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Grodno, le 8 mai.

Nous avons rendu compte des protestations de plusieurs seigneurs polonois contre le nouveau démembrement de leur infortunée patrie. L'ambassadeur de Russie a cru devoir y faire la réponse suivante :

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. l'impératrice de Russie, a appris avec peine l'existence d'une seconde protestation présentée à la confédération de la part de son excellence M. Rzeczowski, général de camp de la couronne, pour être déposée dans les actes, contre la déclaration des deux cours alliées. Quoique l'auteur se soit donné la peine de dévoiler ses sentimens d'inimitié sous le masque du patriotisme exagéré, il est aisé de voir que ce manifeste est fait dans le même esprit que celui de M. Walewski, maréchal-suppléant de la confédération, pour jouer le rôle de l'opposition. Le soussigné avoit d'abord méprisé cette démarche comme insignifiante; mais ayant reçu notice par un courier, de la part du général en chef d'Igelstrom, que l'on faisoit dans l'arsenal de Varsovie des préparatifs de guerre, il croit de son devoir d'annoncer à la confédération, qu'il expédiera lui-même aux troupes de S. M. I. les ordres de séquestrer les terres de ces deux messieurs qui manifestent si hautement leurs contrariétés, en publiant & imprimant leurs protestations, & que dorénavant il séquestrera les terres de tout membre de la confédération générale, qui oseroit protester contre les susdites déclarations.

» Le soussigné se croit en droit d'exiger que, vu les sentimens opposés de M. Walewski, qui, jusqu'à présent, n'influoient pas dans les affaires de la confédération & de la république, n'étant en possession du bâton de maréchal qu'à son tour, & non par le choix, il soit destitué de la place de maréchal de la confédération, & qu'elle soit remise à celui qui étoit déjà avant lui en activité. Cette satisfaction est la moindre que le soussigné puisse demander pour une conduite aussi évidemment tendante à égarer les esprits foibles, à exciter des troubles, & à occasionner de nouveaux malheurs à la Pologne, & cela au moment de la régénération & d'une nouvelle constitution, à laquelle la nation doit s'attendre des soins sages de la confédération & de la diète prochaine ».

(Signé) JACQUES SIEWERS.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 11 mai.

Mercredi passé, notre cour a reçu une visite bien remarquable. A onze heures du matin arriva la frégate la *Vénus*, avec le brigantin le *Mercur*, dans notre rade. Quelques heures après, on en vit sortir M. d'Artois, avec une suite françoise, & le comte russe Golofkin. Il descendit d'abord chez le ministre de Russie, baron de Krudener, avec lequel il se rendit, dans le plus grand *incognito*, en habit de voyageur, au château de Christiansburg, où il visita les appartemens & autres choses remarquables, accompagné du Baron de Bernstoff. Dans un des appartemens, il trouva le prince de la couronne & les autres membres de la famille royale, qui s'entretenirent quelque tems avec lui. Du château, toute la compagnie se rendit au Holm; & après que M. d'Artois l'eut visité, il s'embarqua le soir, à huit heures, près de la douane; mais le vent étant trop fort, la chaloupe le remit à terre, & il passa la nuit à l'hôtel du baron de Krudener, & partit le lendemain à cinq heures du matin pour Elsenaur; là, après avoir visité le château de Kronenbourg, il se rembarqua à bord de la frégate qui étoit arrivée pendant l'intervalle, & fit voile pour Londres, accompagné du brigantin & d'une frégate angloise. L'impératrice lui a donné non-seulement le prince de Golofkin pour l'accompagner, mais encore tout ce qui étoit nécessaire pour le voyage. Le navire est fourni d'un ample service d'argent, de *cuisiniers* & de *coiffeurs*.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 17 mai.

Le Danemarck & la Suede se sont engagés réciproquement à garder la neutralité la plus stricte: on assure que l'Angleterre y consent; ses corsaires visitent les navires suédois & danois pour la France, mais les laissent continuer leur voyage.

La Russie a prohibé l'importation des vins & eaux-de-vie de France, & de plusieurs articles de luxe, à commencer le 1^{er}. juin.

De Francfort, le 17 mai.

(Extrait de la gazette de Strasbourg).

Le corps des émigrés flotte toujours entre l'espérance de recueillir les grands avantages qui doivent résulter du voyage de M. d'Artois en Russie, & la crainte de voir se prolonger l'état de détresse où il se trouve.

Quant à l'armée de Condé, voici ce qu'on a pu recueillir de véritable, après avoir lu nombre de lettres & écouté mille versions. Le plus avancé des corps de cette armée, à peine de 6 mille hommes, est la légion dite de Mirabeau, en seconde ligne, derrière une division d'Autrichiens. Cette légion d'environ 1500 hommes n'en a que 400 à cheval, assez mal montés; la totalité de la cavalerie, y compris toutes les compagnies de gentilshommes, est de 1400 maitres. L'infanterie, qui n'est ni armée, ni habillée complètement, ni tout-à-fait soumise encore au régime autrichien, est semée en cordon sur la longueur de plusieurs lieues; elle ne pourroit combattre qu'en se rassemblant: or, on assure que la plus grande partie seroit hors d'état de combattre, après avoir fait la marche nécessaire pour se réunir. Cette armée ne jouit pas en entier de la paye de 10 sous par jour, mais ce traitement lui est promis pour une époque bien prochaine.

Le prince de Condé fait face à tout le mieux qu'il est possible; il ne nie point de devoir à la générosité de l'impératrice de Russie des bienfaits particuliers qui le mettent à même de ne pas dépendre absolument, pour son armée, des secours de l'empereur; mais autant qu'il peut, il la fait subsister aux frais de celui-ci, *ne sachant pas*, dit-il lui-même, *combien l'ordre de choses actuel peut encore durer.*

FRANCE.

De Paris, le 28 mai.

Nous n'avons pas encore de nouvelles officielles de l'affaire de Famars; mais des lettres particulières nous apprennent que le prince de Cobourg, réuni au prince de Hohenlohe & à Clairfayt, a attaqué le camp de Famars sur trois colonnes: les premiers postes ont été forcés; l'armée française n'a pu résister à des forces supérieures; elle s'est retirée en précipitation & en désordre pour se replier sur les villes de seconde ligne. Notre perte a été considérable. Valenciennes est bloquée. L'armée du prince de Cobourg vient d'être renforcée de trente mille hommes; l'empereur doit s'y rendre le 5 du mois prochain.

La commission des douze a écrit avant-hier aux 48 sections pour les instruire qu'il devoit y avoir dans la nuit un mouvement anarchique, & qu'il invitoit tous les bons citoyens à se réunir pour s'opposer aux complots des malveillans. Cette invitation a déconcerté les factieux, qui sans doute ont ajourné leur projet; mais il faut espérer que la convention, par ses mesures de vigueur, & les bons citoyens par leur fermeté & leur courage, sauveront la chose publique, & parviendront à détruire les manœuvres de cette horde d'aarchistes qui, par un système suivi de terreur & de férocité, veulent allumer les feux de la guerre civile, diffonder la représentation nationale, & précipiter la république vers sa dissolution.

On procède en ce moment à l'élection d'un commandant général de la garde de Paris. Plusieurs sections desirent que cet homme public soit pris dans le sein de la convention. La section du Panthéon a déjà donné son suffrage au citoyen Vincent, député par le département de la Seine-Inférieure, ancien chasseur & gendarme, dont le courage égale l'humanité, & dont les principes attestent le patriotisme & l'honneur.

On a publié dans toutes les sections, avec solennité, le décret relatif au service personnel de la garde près la con-

vention. On a remarqué que ce décret avoit été envoyé directement aux sections, sans l'intermédiaire de la municipalité.

Le général Kellermann s'est présenté à la société des Jacobins, il est monté à la tribune, & a prononcé un long discours pour prouver les services qu'il avoit rendus à la république. Il a assuré que dans le mois d'octobre dernier, on lui avoit demandé la paix à genoux, les Autrichiens & les Prussiens reconnoissoient la république. On n'a pas voulu accepter la paix. Ce discours a souvent été interrompu par des murmures, par des applaudissemens & par quelques mercuriales dont le général a été obligé de dévorer l'amertume. La société s'est occupée ensuite de l'état où se trouve actuellement l'esprit public: plusieurs membres ont parlé avec force contre la majorité de la convention, & contre l'esprit des sections. Sur la proposition de Cassé, elle a arrêté qu'il seroit rédigé une adresse pour engager les sociétés populaires à nommer chacune deux députés, afin de venir à Paris connoître l'infamie (1) de la convention.

Cabanis, ex-membre du comité de surveillance de la commune, a été condamné à être exposé sur un échafaud, & à huit années de fer, pour avoir expédié de faux certificats de résidence & de faux passe-ports: il a subi son exécution au Wafichourat & en bottes angloises bien luisantes.

COMMUNE DE PARIS.

Du 26 mai.

La section des Fédérés est venu témoigner quelques alarmes sur la tranquillité publique; elle a demandé ce que signifioient ces rassemblemens de femmes, qui faisoient aujourd'hui une proclamation au son du tambour & drapeau déployé; elle a ajouté que quelques-unes d'entr'elles avoient menacé de se porter à l'Abbaye. Pache a répondu que l'administration de police lui avoit donné quelques renseignemens sur cette insurrection du sexe: il est vrai, a-t-il dit, qu'elles faisoient une proclamation dont le but étoit de porter le peuple à solliciter de la convention nationale la délivrance d'Hébert; elles se sont transportées à cet effet dans les différens quartiers de Paris; mais elles n'y ont excité aucun trouble, aucun événement fâcheux n'en est résulté ». Cette explication a engagé le conseil à passer à l'ordre du jour.

Une députation de la section de l'Arsenal a annoncé que de nouveau cette section étoit en proie aux plus grands désordres; que les culottes-étroites, les modérés & les contre-révolutionnaires y empêchoient les délibérations. Le conseil a nommé des commissaires de paix & de conciliation: il avoit cru cette mesure suffisante; mais une nouvelle députation est venue apprendre que les efforts des commissaires avoient été impuissans; que les deux partis en étoient aux prises, & que les chaises & les tabourets avoient des ailes: elle a conclu par réclamer l'appui de la force armée. Le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur les ordres donnés par le maire au commandant-général.

La section de la Halle-au-Bled & quatre ou cinq sections ont adhéré à la pétition de la commune, tendante à faire cesser la détention d'Hébert: cette nouvelle a été accueillie avec intérêt.

Les commissaires de seize sections rassemblées dans la salle de l'égalité ont eu ensuite la parole: « Que le conseil reste tranquille, a dit l'un d'eux, qu'il laisse agir les sections: nous allons dès ce soir nous rendre dans toutes les assemblées, & il faut que demain Hébert soit à nous. Applaudis-

(1) Extrait du Journal des débats de la société.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du maire de Paris au président de la convention nationale.

Paris, ce 25 mai.

Citoyen-président, la section de la Fraternité s'est présentée hier à la barre pour dénoncer un complot formé contre la représentation nationale, qu'elle eût dû savoir qu'il n'y a point eu de complot formé. Je dois rétablir les faits, & je vous prie de les présenter à la convention nationale.

Après le mouvement très-contre-révolutionnaire, par lequel on vouloit arrêter, & on a retardé en effet l'enrôlement pour la Vendée, l'administration de police a pensé qu'il seroit utile, 1°. de connaître les individus qui, dans les différentes sections, s'opposent le plus constamment à la marche de la révolution, afin de pouvoir les faire surveiller, & d'être aussi en état de les arrêter avant la conformation du mal; 2°. d'avoir une maison d'arrêt dans laquelle on pût les placer dans le cas où un second rassemblement exigeroit des arrestations aussi nombreuses que le premier, parce que la mairie ne pût les recevoir, sans gêner les autres services.

L'administration de police a pensé que le moyen le plus convenable, pour se procurer la première connoissance, étoit de s'adresser aux comités révolutionnaires des sections, avec invitation, ainsi qu'il se pratique en semblables occasions, de lui envoyer, à une heure convenue, un de ses commissaires. J'ai adhéré à cette proposition dont on m'a fait part; les lettres de connoissance ont été expédiées.

Des commissaires des comités révolutionnaires des sections sont en conséquence venus à la mairie. Je me suis tenu au milieu d'eux avec les administrateurs de police. L'objet de la convocation a été expliqué, savoir, la remise des notes indicatives des hommes les plus suspects, qui habitent leurs sections. Il s'est établi une discussion sur la définition du mot SUSPECT, &c., & enfin sur les lieux les plus propres à mettre les prévenus en état d'arrestation, si l'on y étoit réduit.

Les commissaires sont convenus d'apporter eux-mêmes ces notes ou listes au lieu de les envoyer, ce qui a procuré une seconde conférence à laquelle je n'ai pu assister.

Dans celle-ci il y a eu de nouvelles observations sur les listes, & l'on est convenu que ceux qui n'en avoient point encore fourni & qui voudroient en donner, les apporteroient sous cachet.

Il en est résulté une troisième réunion, dans laquelle, selon ce qui m'a été dit sur l'observation du petit nombre de listes, on a témoigné peu de confiance dans quelques membres de l'administration de police. La discussion, à ce sujet, a rendu la séance très-animée, & a conduit à dépasser toutes mesures; on a fait différentes motions de ne point se borner à remettre les listes, mais de mettre en état d'arrestation les gens suspects, sans attendre qu'ils provoquent cette mesure par un nouveau mouvement, & afin qu'ils servent d'exemples contre nos malheurs; ensuite, de comprendre même dans l'arrestation ceux des membres de la convention nationale qui passent pour méconnoître les intérêts & les droits du peuple; & enfin l'on est arrivé à ce point d'annoncer qu'il falloit se défaire de tous ceux que l'on regarde comme des traîtres. Les oppositions ont donné lieu à de violents débats, qui ont prolongé la séance jusqu'à onze heures & demie, que l'on s'est séparé sans avoir rien conclu, & en s'ajournant au lendemain.

Les administrateurs de police m'ayant rendu compte de cette séance, j'ai disposé mes occupations de manière à me trouver à cette dernière conférence.

Un des commissaires ayant rappelé ce qui s'étoit passé dans la séance précédente, discussions sur les listes, exécutions des arrestations; on a délibéré sur le premier objet. Après quelques explications, j'ai passé au second, & je n'ai point eu de peine à faire sentir combien toute idée de ce genre devoit être repoussée. Il n'y a eu qu'une voix à ce sujet, & les commissaires, après s'être communiqués quelques détails sur des hommes suspects, se sont retirés tranquillement.

J'ai expliqué des faits, je dois vous présenter quelques observations. C'est que le lieu où la motion a été faite, les officiers qui présidoient à cette conférence, les hommes dont la réunion formoit cette conférence, lesquels ont été précédemment choisis par leurs sections pour une fonction importante & de confiance; la circonstance qu'ils ne se connoissent point entr'eux, & se voyoient la plupart pour la première fois; la divergence de leurs opinions; l'opposition même qui s'est manifestée & qui a prolongé la séance au-delà de l'heure ordinaire; la prompte & inutile dénonciation qui a été faite de cette motion, tout prouve qu'il n'y a point eu de plan, point de conspiration.

J'ajouterai que depuis que je suis à la mairie, où j'ai eu de grandes inquiétudes sur d'autres objets, je n'en ai jamais eu sur la sûreté personnelle des membres de la convention nationale, & que tous les avis propres à en donner, qui me sont arrivés directement ou indirectement, paroissent venir de gens qui sont, par tempérament ou par ci constances, livrés aux terreurs paniques, ou qui ont intérêt d'en répandre.

Enfin je dirai que cette habitude répandue jusques dans les sections, qui seroit ridicule, si elle n'étoit horrible, de se servir à tout propos d'ex-

pressions les plus exagérées de férocité & de meurtre; celle de se présenter toujours comme étant sous le couteau, ou de menacer, n'a pas heureusement porté jusqu'à ce jour ses effets au-delà du langage & de l'imagination. Le cœur est encore humain & sensible, & j'en appelle à l'expérience. Au milieu de toutes ces convulsions effrayantes, qui seroient craindre à ceux qui les voient ou qui en lisent le récit, les plus sanglans événements, au milieu de ces pistolets & de ces poignards dont chacun se hérisse à l'envi, Paris ne présente pas plus d'accident que dans l'ancien état.

Je termine cet exposé des faits, & les observations qu'il amène sur l'état de Paris, par à surer que si quelques membres de la convention nationale veulent bien oublier leurs haines, & laisser l'assemblée s'occuper du grand objet de la constitution, il n'y a pas de ville où elle puisse être plus respectée, & les députés plus en sûreté qu'à Paris.

(Présidence du citoyen Isnard.)

Suite de la séance du dimanche 26 mai.

Sur la proposition de divers membres, l'on décrète que les sceaux apposés chez cinq citoyens de la section de l'Unité, seront levés par le juge de paix le plus voisin de cette section; que la municipalité convoquera, pour le premier jour de dimanche ou de fête, l'assemblée de la section pour le renouvellement du comité de surveillance des étrangers; que le ministre de l'intérieur vérifiera si les comités de surveillance des sections ont été formés légalement, & que le ministre de la justice, pour prévenir les arrestations arbitraires, veillera à l'exécution de la loi du mois de septembre 1791.

La discussion sur ce décret avoit été interrompue à deux reprises par des roulemens de tambours dans l'anti-salle; & étoient des volontaires qui venoient défilier, & qui étoient induits en erreur par quelques membres qui leur disoient d'entrer, quoiqu'un décret eût suspendu leur admission jusqu'à l'achèvement du décret: cette circonstance a produit de grandes agitations auxquelles le président a mis fin en se couvrant. — Les volontaires sont admis; ils jurent d'exterminer les rebelles de la Vendée: « Oubliez, dit l'orateur, vos querelles & vos haines; ne vous souvenez que du besoin des loix ».

Des citoyens de la section du fauxbourg Montmartre entrent ensuite; l'un d'eux porte une bannière de carton avec ces mots: *Nous réclamons la souveraineté du peuple, & la liberté de ses magistrats.* — Chambon observe que les pétitionnaires sont en trop grand nombre pour qu'ils puissent être entendus sans contravention à la loi: il demande que ceux qui sont dans l'intérieur de la salle se retirent, & qu'il ne reste à la barre que le nombre de citoyens-pétitionnaires déterminé par la loi. — La proposition de Chambon est décrétée: une partie des pétitionnaires quitte la salle; mais le plus grand nombre, encouragés par quelques députés & par les braves spectateurs, restent & ramènent les partans: cependant le tumulte est à son comble dans l'assemblée; un membre prétend avoir été insulté par l'un des pétitionnaires. — Le président donne des ordres pour l'exécution du décret. — Les pétitionnaires se retirent; ceux qui restent à la barre sont lecture de la pétition: dans cette pièce, la section du fauxbourg Montmartre déclare qu'elle regarde l'arrestation d'Hébert comme un attentat à la souveraineté du peuple; qu'elle a refusé à la commission des douze la communication des registres de son comité révolutionnaire, & que si un décret formel la force d'apporter ces registres, elle viendra toute entière les apporter à la convention, mais qu'elle ne les abandonnera jamais.

Une députation de la section du Mail paroît ensuite: cette section annonce que, se conformant à la loi, elle a communiqué à la commission des douze ses procès-verbaux & ses registres, & qu'elle a juré de maintenir la sûreté des personnes & des propriétés, & de défendre jusqu'à la mort la représentation nationale. Elle fait part ensuite d'une visite

qu'elle a reçue, après dix heures du soir, de gens armés de bâtons & de sabres. (Grand bruit).

Le comité de salut public, par l'organe de Barrere, fait décréter que le commandement en chef de l'armée des Alpes restera séparé de celui de l'armée d'Italie : cette dernière armée aura pour commandant en chef le général Brunet.

Barrere donne ensuite lecture d'un projet d'adresse aux citoyens égarés des départemens de l'Ouest. La convention adopte cette adresse & en ordonne l'envoi.

Le ministre de la marine écrit qu'un grand nombre d'émigrés se transportent dans nos colonies pour tenter de les arracher à la république. — On renvoie cette lettre au comité de salut public, ainsi qu'une autre du ministre de la guerre, Bouchotte, qui donne sa démission.

On investit le tribunal criminel de l'Ardèche du droit de juger, sans appel au tribunal de cassation, les complices du traître Dufaillant.

Le tribunal criminel-extraordinaire n'est composé que de quatre juges, sans suppléans; il devoit l'être de cinq juges & de cinq suppléans. La convention décrète que le complètement de ce tribunal sera opéré en même-tems qu'on procédera au renouvellement des jurés.

On ordonne le paiement d'une somme de 2 mille 800 livres sterling due à une compagnie angloise qui, en 1789, fournit des grains au gouvernement français.

Des députés de sections de Paris viennent se plaindre de ce que la commission des 12 a violé, en la personne d'Hébert, les droits du citoyen, la liberté de la presse, & la représentation d'une grande commune : ils ne peuvent croire qu'il y ait des conspirateurs, là où regne le calme, malgré les calomnies, là où un contingent immense est la meilleure réponse à tous les détracteurs : ils demandent l'élargissement d'Hébert. — Legendre appuie la pétition, & veut la motiver; un décret lui refuse la parole; il insiste; un nouveau décret l'empêche de parler : Fermond, qui préside par *interim*, voyant le tumulte s'accroître d'une manière effrayante, consulte l'assemblée pour savoir si la séance sera levée : l'affirmative est décrétée : le président, les secrétaires & la grande majorité des membres se retirent : Legendre reste à la tribune; la minorité restante délibère si elle délibérera; les tribunes applaudissent; on convient de ne pas délibérer; on invite les spectateurs à différer de se lever en masse : tous se retirent. — Marat, arrivé dans les Tuileries, est reconduit par une foule de citoyens & de citoyennes, qui s'empresent autour de lui, & auxquels il ne peut se dérober malgré la rapidité de sa marche.

Séance du lundi 27 mai.

Le général Lamarliere écrit de Lille, en date du 25, que dans l'affaire brillante de la veille, nous avons fait 400 prisonniers, au lieu de 300, comme on l'avoit annoncé d'abord : parmi ces prisonniers, il y a 58 blessés auxquels on prodigue les soins d'une humanité généreuse. Lamarliere annonce qu'il prépare, pour la prochaine nuit, une expédition dont le succès ne sera pas moins utile à la république que celui de la dernière action.

Les habitans du Haut-Rhin sont dignes de la république : leur contingent étoit de 1119 hommes; ils ont fourni 1214 volontaires. — Une caisse, contenant 390 fusils, trouvés enfouis dans la terre à Périgueux, est envoyée par la municipalité de cette ville à la convention qui en ordonne le renvoi au ministre de la guerre.

Les citoyens de Dunkerque, à la veille d'être assiégés par terre & par mer, jurent de s'enfouir sous les ruines de leur ville, plutôt que de se rendre. — Philippe Bueraroti, Toscan, a rendu de grands services à la France, dans l'île de Corse; la convention lui confère le titre & les droits de citoyen français. — La loi qui excepte du recrutement les employés aux postes & messageries, est rendue commune aux patrons, mariniers & postillons des diligences par eau, établies à Lyon & à Châlons sur Saône. — Des bénéficiers ont donné à leurs créanciers, avant le mois de juillet 1789, des délégations dont ces créanciers prétendent en ce moment grever le trésor public. L'assemblée rejette cette prétention par la question préalable.

On fait lecture d'une lettre dans laquelle le maire de Paris désavoue un propos par lequel on lui fait dire que la cherté des subsistances doit exciter un mouvement dans Paris : il annonce que seulement des propositions vagues & inconsidérées se font dans des groupes. Chaque jour, il envoie au comité de police un rapport écrit sur la situation de la ville, & ce rapport est transmis régulièrement à la commission des douze. — On lit ensuite un rapport du maire : ce magistrat pense que la différence marquée des opinions dans la convention, a fait naître parmi les citoyens deux partis qui se prononcent, & qui semblent menacer d'un soulèvement prochain, si des mesures sages ne viennent à l'appui des magistrats. Levasseur observe qu'à la vérité il existe deux partis, celui des patriotes, & celui des aristocrates dont les *hommes d'état* sont les complices ou les dupes. — Marat dit que l'aristocratie s'agit pour érafler la liberté; il s'élève contre la tyrannie de la commission des douze, qui a fait incarcérer, la nuit précédente, le président & les deux secrétaires de la section de la Cité, dont tout le crime est d'avoir proclamé le principe sacré de la souveraineté du peuple : « Hommes d'état, s'écrie-t-il, vous espérez rester maîtres du champ de bataille ! & pour y parvenir, vous cherchez à provoquer une insurrection ». L'opinant demande que la commission des douze soit cassée. — Après quelques débats, la convention décrète l'impression & l'affiche de la lettre & du rapport du maire de Paris.

On procède au tirage des départemens qui doivent fournir le douze jurés du tribunal extraordinaire : le président tire de l'urne les noms des douze départemens, comme il suit : Hautes-Pyrénées, Gironde, Aveyron, Basses-Alpes, Maine & Loire, Correze, Sarthe, Eure & Loire, Charente-Inférieure, l'Isle & Vilaine, Lozere & Isere. — Le quatre départemens qui doivent fournir les quatre suppléans des jurés, & dont les noms sont venus ensuite, sont; la Nièvre, l'Ain, la Haute-Saône & la Mayenne.

(La suite à demain).

Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettres N, P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 27 mai 1793, l'an 2^e, de la république.

Actions des Indes de 2500 l.....	2095. 100.
Portion de 1600 liv.....	1310.
Idem, de 100 liv.....	84.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	412.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance. 2 1/2. 2 1/2. 2 1/2. 3.	3 1/2. 1 1/2.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	6. b.